REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures
Administration fiscale cantonale

Développement

SE1AWWDP

AFC
Direction de la perception
Service de l'impôt à la source
Rue du Stand 26
Case postale 3937
1211 Genève 3

N° dossier : ISR / XXXXX / 2027
N° référence : RYY.YYY.YYY

Genève, le 23 novembre 2026

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous des informations concernant l'imposition à la source de l'activité exercée par des artistes, sportifs ou conférenciers non domiciliés en Suisse.

Déductibilité des frais d'acquisition du revenu

Les frais d'acquisition du revenu directement liés à la manifestation et/ou à l'évènement (frais de voyage, de logement, de repas etc.) peuvent être déduits des revenus imposables de manière forfaitaire:

- 50% des revenus bruts pour les artistes,
- 20% des revenus bruts pour les sportifs et les conférenciers.

Les frais effectifs d'acquisition du revenu, ou tout autre frais, ne sont pas déductibles.

Transmission de vos données

Dans les 30 jours

Transmettez au service de l'impôt à la source, dans les 30 jours qui suivent l'événement:

- une attestation-quittance (AQ) par artiste, sportif ou conférencier ou pour l'ensemble du groupe, et
- une liste récapitulative (LR).

Optez pour la transmission au format digital

Depuis votre espace fiscal des e-démarches avec l'Impôt à la Source en Ligne (ISeL), vous pouvez saisir directement les données en ligne et les transmettre à l'AFC.

Téléphone 022 327 74 20, www.ge.ch/c/impots

%%NOPASEQUENCE 0000000002 001 001 002 001 002 XXXXX

La transmission des données au moyen des formulaires papier originaux reste possible. Vous pouvez commander la liste récapitulative (LR) et les attestations-quittances (AQ) au format papier à l'adresse **www.ge.ch/c/imp-isdata**.

Si vous utilisez les formulaires papier
En janvier 2027, utilisez les formulaires d'attestation-quittance de couleur orange pour communiquer vos données salariales à l'AFC. Détruisez les formulaires de couleur bleue.

Commission de perception

Une commission de perception de 2% des retenues d'impôt à la source vous est accordée si vous transmettez des données complètes et correctes à l'AFC et si vous respectez les délais de transmission et de paiement. Cette commission peut être réduite ou supprimée si vous ne respectez pas ces obligations (Art. 24 RISP).

Veillez à assurer une transmission complète et de bonne qualité des données relatives aux prestations versées à des artistes, sportifs et conférenciers soumis à l'impôt à la source, ainsi qu'au respect des délais fixés par la loi.

Liens utiles

Guide concernant les artistes, sportifs et conférenciers (A/S/C) non domiciliés en Suisse	**www.ge.ch/c/imp-lsasc**
Inscription aux e-démarches fiscales	**www.ge.ch/c/ins-edpm**
Transmission des données	**www.ge.ch/c/imp-dotrdo**

Actualités

Scannez ce QR-code pour prendre connaissance des éventuelles nouveautés parues depuis la création de ce courrier.

Recevez nos meilleures salutations.

Administration fiscale cantonale
Service de l'impôt à la source

%%NOPASEQUENCE 0000000002 001 002 002 002 002 XXXXX